

Ecalex

Entrée en vigueur le 1er juillet d'ECALÉX, la nouvelle loi sur l'assurance immobilière, la prévention et les secours en matière de feu et d'éléments naturels.

Conseil d'administration

Avec l'entrée en vigueur d'ECALÉX, les règles relatives à la composition du conseil d'administration ont changé. Si celui-ci reste présidé par le conseiller d'Etat directeur de la Sécurité et Justice, il appartient ensuite au Grand Conseil de nommer 4 membres parmi les député-e-s en fonction. Ensuite, le Conseil d'Etat désigne 4 autres personnes en fonction de leurs compétences particulières pour l'ECAB.



Maurice Ropraz
Conseiller d'Etat
Directeur Sécurité
et Justice
Sorens



Grégoire Vial
Chef d'entreprise
Vice-président Union
Patronale
Le Mouret



Adrian Brügger
Maître agriculteur
Député UDC
Düdingen



Barbara Prélaz-Jordil
Responsable
d'agence bancaire
Semsales



Dominique Zamofing
Maître agriculteur
Député PDC
Posieux



Elias Moussa
Avocat
Député PS
Fribourg



Mylène Devaux
Ingénieure
Professeure HEIAF
Ecuwillens



Martin Wettstein
Expert en
assurances
Autigny



Romain Collaud
Conseiller financier
Député PLR
Massonnens

Achats groupés des véhicules sapeurs-pompiers

17.10.18 Inauguration au Centre de formation de Châtillon de 4 véhicules tonne-pompe (CSPI Estavayer-le-Lac, Belmont-Broye, Matran, Avry, Neyruz, Charmey, Cerniat, Crésuz et Châtel-sur-Monsalvens), 2 véhicules chef d'intervention CR (Estavayer-le-Lac et Düdingen), 6 véhicules transport de personnes (2 Estavayer-le-Lac, Cheyres-Châbles, Matran, Avry et Neyruz, Gurmels, Kerzers).

Tempête Burglind

03.01.18 Les vents tempétueux du mois de janvier 2018 ont généré passablement de sinistres. Le montant des dommages « Ouragan » pour l'année sous revue s'élève à près de 8 millions de francs pour 3845 dossiers ouverts. Principal épisode, la tempête Burglind qui a balayé le pays le mercredi 3 janvier 2018 (140 km/h au Moléson et 114 km/h à Fribourg).

Détermination des objectifs de protection des bâtiments contre les dommages dus aux Eléments Naturels

La nouvelle législation a permis l'introduction d'objectifs de protection du bâtiment contre les dommages dus aux éléments naturels ; en d'autres termes une réglementation plus claire qui facilitera le travail des constructeurs et des propriétaires. Le vrai plus, c'est que ces normes sont accompagnées de toutes nouvelles subventions de l'ECAB pour les bâtiments existants. Ce qui renforce le positionnement de l'Etablissement comme le partenaire sécurité du bâtiment.